



Ville de Nangis

Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMPTE RENDU DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU 08 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le huit février à dix huit heures, s'est réuni le comité de la caisse des écoles en suite des convocations adressées le 1^{er} février, sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Président.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Mme MOREAU, M. PICHON, M. CAMI, M. BRUNOT, Mme ROLLET, Mme TAUPIN – CARTIGNIES, Mme MACHARD, Mme WANLIN, Mme BOUCHAUD à titre consultatif

Absents excusés :

M. PLUVINAGE, Mme PARQUET, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, M. GUIMBARD

Excusés représentés :

M. DURIEUX par M. DELANNOY
Mme LAMARRE-TABARI par M. CAMI
M. FRANCOIS par Mme TAUPIN-CARTIGNIES
Mme CONSTANCE par M. PICHON
Mme BARROCA-MOENAERT par Mme MOREAU

Absents :

Mme GORSE, M. HUE, M. DISCH

2012/ 003 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DES ECOLES – ARTICLE 13 – QUORUM

Monsieur Delannoy : Cette délibération concerne le quorum nécessaire pour que le Comité puisse délibérer, nous avons parfois des problèmes pour avoir ce quorum, ce qui pose problème dans les délais, notamment pour l'attribution d'un marché classe de découverte et pour lancer ensuite les inscriptions auprès des familles.

Madame Machard : Il y a dans le comité 7 élus, dont 6 de la majorité municipale, donc si l'on fixe à 6 le quorum, cela signifie qu'il suffira que les élus soient présents pour voter les délibérations.

Monsieur Delannoy : Cette proposition n'a pas été faite dans cet esprit.

Madame Moreau : Il est important qu'il y ait discussion, débat lors du vote des délibérations, mais il nous faut pouvoir délibérer afin de donner suite aux dossiers (ex : inscription classes découverte).

Monsieur Pichon : Je suis d'accord avec votre raisonnement, alors dans ce cas, il faudrait dire 6 élus + 2 personnes « non élues »

Madame Cartignies : Dans le règlement intérieur on parle de collègues ou de membres ?

Madame Moreau : Ce sont des membres. Nous avons voulu cette assemblée démocratique, en associant 1 parent d'élève/école et nous sommes confrontés à ce problème d'absences.

Madame Rollet : Il faudrait donc envisager de réduire le nombre d'élus qui siègent au Comité, car des décisions seraient prises sans contre pouvoir, mais cela doit passer par une délibération du Conseil Municipal.

Madame Cartignies : Pourquoi changer un règlement intérieur parce que ceci s'est produit une fois ?

Madame Moreau : Avant chaque comité, je contacte les élus afin de m'assurer de leur présence et de savoir si nous aurons le quorum, malgré cela il a fallu parfois appeler des membres à la dernière minute (parents d'élèves ou autres membres) car le nombre de présents n'était pas suffisant.

Le 17 janvier, nous n'avons pu délibérer car pas le quorum ; il faut faire revenir les personnes présentes pour une deuxième réunion quelques jours plus tard.

Monsieur Cami : Dans ce cas, il faudrait dire 6 membres + 2 parents d'élèves

Madame Rollet : Si un nombre d'élus et un nombre de parents d'élèves est obligatoire, cela peut sensibiliser les personnes à l'importance de leur présence.

Madame Moreau : Oui mais nous rajoutons une condition supplémentaire qui risque à nouveau de poser problème.

Monsieur Delannoy : Nous pouvons maintenir la proposition d'un tiers +1 en précisant « dont obligatoirement 2 parents d'élèves » soit, 6 personnes au total.

Madame Cartignies : Je ne suis pas favorable à cette décision, pour quelques fois seulement où il y a eu un problème.

Je ferai le nécessaire auprès des parents d'élèves pour que la Caisse des Ecoles fonctionne

Le comité,

VU le décret 60977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 13 du règlement intérieur de la Caisse des Ecoles qui définit le nombre nécessaire de membres présents pour que le quorum soit atteint,

Considérant que ce nombre est de la moitié plus 1,

Considérant la difficulté à obtenir le quorum compte tenu des obligations de chacun,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE que l'article 13 du règlement intérieur est modifié comme suit :

Le Comité de la Caisse des Ecoles ne peut délibérer valablement que si 6, au moins, de ses membres sont présents, dont obligatoirement 2 parents d'élèves. N'entrent pas dans le calcul de ce quorum, les pouvoirs donnés par les membres absents à un autre membre du Comité.

2012/ 004 - OBJET : DEBAT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour les établissements publics administratifs de ces communes (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires pour l'année à venir.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais il fait cependant l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La mission principale de la caisse des écoles est d'apporter aux écoles maternelles et élémentaires les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement afin de favoriser les activités scolaires mais également de satisfaire les besoins culturels et sociaux. Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une éducation de qualité pour tous les élèves qui fréquentent les écoles de la commune.

Cet établissement public attribue donc les crédits essentiels aux écoles (62 euros/élève en maternelle et élémentaire) et 124 euros/élèves en Classe d'Intégration Scolaire –CLIS-) pour un fonctionnement optimum. A cela, s'ajoute la prise en charge de diverses dépenses relatives au personnel (ASEM, agents d'entretien), aux petits travaux d'entretien des locaux scolaires, aux fluides (chauffage, électricité, eau), aux produits et matériel d'entretien, aux contrats de maintenance (SOCOTEC, VERITAS, SICLI, ESUS), etc...

En 2012, les contrats signés avec ESUS BUREAUTIQUE pour la mise à disposition d'un photocopieur dans chaque école (location, maintenance et consommation : copies et impressions), feront l'objet d'une révision afin de mieux répondre aux besoins réels des écoles et plus particulièrement des écoles élémentaires.

Cette augmentation est due, pour partie, à l'impression de nombreux documents reçus par mail de l'Education Nationale et qui doivent ensuite être imprimés via les copieurs.

Une augmentation des crédits prévus à cet effet sera donc proposée.

Le budget de la caisse des écoles reste conséquent (références 2011)

- fluides :	119 598 euros
- contrats maintenance :	35 357 euros
- parc photocopieurs :	9 550 euros
- personnel :	474 870 euros

De plus, cette année, à nouveau, 3 classes partiront en séjour classe de découverte :

- Les Roches – séjour classe de neige à Châtel, 1 classe
- Le Château – séjour culturel et linguistique en Angleterre, 1 classe ½
- Les Rossignots – séjour vélo/voile au Lac d'Orient, 1 classe

et chaque famille nangissienne bénéficiera d'une aide financière selon le calcul du quotient familial pour le départ de leur enfant.

En ce qui concerne le budget d'investissement, la Caisse des écoles attribuera une dotation de 8 euros/élève afin que les écoles puissent procéder à l'achat de matériel ou mobilier divers, selon les besoins.

Ce budget sera certes, cette année encore, des plus serrés vu la conjoncture actuelle et les contraintes financières que connaissent toutes les communes et collectivités territoriales, mais essaiera de répondre au mieux aux besoins des enseignants afin de maintenir une éducation équitable et de qualité pour tous les enfants de nos écoles.

Madame Machard : Qu'en est il de l'aide pour les sorties scolaires ?

Monsieur Delannoy : Cette dépense n'est pas prévue sur le budget Caisse des Ecoles mais Ville. Elle reste d'actualité.

Madame Rollet : En 2011, il en avait été question dans le débat des orientations budgétaires.

Monsieur Delannoy : les 8 euros, dont il est question dans ce document, concernent les crédits d'investissement attribués aux écoles. Afin d'éviter de devoir faire un choix dans les diverses demandes d'investissement des écoles, une enveloppe sera attribuée à chaque école, 8€/enfant. Comme cela se fait en fonctionnement (62€/élève, 124€/élève de CLIS)
Les écoles disposeront donc d'une somme avec laquelle elles feront leurs achats (mobilier, matériel divers...)

Madame Moreau : En 2011, une somme forfaitaire avait été attribuée 1 000€/école maternelle et 1 500€/école élémentaire, sauf en élémentaire Noas qui souhaitait vivement le changement des huisseries et qui, par conséquent, avait fait le choix de ne rien demander d'autre. Toutefois, ces enveloppes forfaitaires n'étaient pas équitables en terme de besoins (effectifs/nombre de classes)

Madame Rollet : La Caisse des Ecoles n'est pas concernée par la réduction budgétaire demandée aux services municipaux ?

Monsieur Delannoy : Non, la somme de 62€/élève, 124 €en CLIS, est maintenue.

Madame Cartignies : On ne peut que se satisfaire qu'il n'y ait pas de baisse sur le budget Caisse des Ecoles

Monsieur Delannoy : Des différences peuvent apparaître mais pas sur les crédits alloués au système éducatif.

Madame Cartignies : Où en est la réponse à la question posée pour l'attribution des 8€/élève pour les sorties lors du Conseil d'école du 1^{er} trimestre ?

Madame Bouchaud : Nous avons eu la réponse cette semaine dans le courrier la somme de 8€attribuée, si elle est supérieure au coût du transport, pourra être utilisée pour le paiement des entrées sur les sites ou de la participation à des ateliers lors des visites.

La prise en compte des effectifs pour le calcul du budget est toujours le chiffre au 31/12 ?

Monsieur Delannoy : Oui c'est cela.

Pas de questions diverses